



**Décision de la Régie du cinéma
relativement à la demande de révision de classement
du film «X-MEN»**

Le ou vers le 6 juillet 2000, les examinateurs de la Régie ont visionné le film X-MEN, ci-après le film, et procédé à son classement dans la catégorie «13 ans et plus».

Le ou vers le 10 juillet 2000, Twentieth Century Fox, le distributeur du film demandait la révision de ce classement.

De consentement avec le représentant du distributeur, M. Claude Chabot, l'audition de cette demande était fixée au 13 juillet à 14 h 30.

Lors de l'audition, Monsieur Chabot était présent de même que Me France Dionne, conseillère juridique de la Régie et les soussignées.

À l'appui de la demande de révision, Monsieur Chabot plaide que le film vise un public de 9 à 12 ans. Ce jeune public connaît bien les personnages du film puisqu'il achète les bandes dessinées dont le film est une adaptation et regarde les émissions de X-MEN à la télévision. Il est habitué au contexte et aux aventures des super héros du film. Selon Monsieur Chabot, la Twentieth Century Fox voudrait que le film soit classé dans la catégorie «Visa général» et que ce classement soit accompagné de l'indication «déconseillé aux jeunes enfants».

Monsieur Chabot souligne que, en Amérique, sauf au Québec et dans les Maritimes, le film a été classé pour tout public avec une indication (P.G.).

Selon Monsieur Chabot, il y a effectivement quelques scènes violentes, mais il faut remettre celles-ci dans leur contexte. Il s'agit d'une violence mythique et non pas d'une violence urbaine réaliste comme celle que les jeunes peuvent voir régulièrement à la télévision, au bulletin de nouvelles relatant par exemple les «exploits» des gangs de rue de Saint-Léonard.

Pour Monsieur Chabot, c'est l'éternel combat du bien contre le mal. Cela relève du monde de l'enfance, de la science-fiction, de l'imaginaire, comme tous ces jeux vidéo où l'objectif est évidemment d'aller délivrer la reine dans son donjon.

e. 28-07

Examinateurs



Pour Monsieur Chabot, il s'agit-là d'une version actualisée des cow-boys et des indiens de sa jeunesse et il estime que les super héros de X-MEN sont probablement moins violents que les cow-boys d'autrefois et certainement comparables aux autres personnages des émissions de télévision que les enfants regardent. Le fait qu'il ne s'agisse pas d'un film d'animation importe peu selon lui puisque le tout est clairement impossible et qu'un jeune rompu à cette technologie ne croira pas un instant qu'on se trouve dans le réel. Dans ce contexte, des scènes comme la «liquéfaction» du sénateur perdent énormément de leur impact.

D'ailleurs, selon Monsieur Chabot, les parents n'ayant pas tendance à se méfier de l'animation seront vraisemblablement plus prudents avec une version «réelle» qu'avec une version «bande dessinée». Monsieur Chabot convient que le film ne devrait pas être vu par des enfants de moins de 8 ans et il s'engage à l'indiquer dans la publicité, si jamais la Régie accordait au film un classement «Visa général, déconseillé aux jeunes enfants».

Les membres de la Régie ont pris le dossier en délibéré.

Les membres tiennent d'abord à souligner certaines caractéristiques du film qu'ils considèrent importantes pour le classement de l'œuvre. Il s'agit d'une transposition avec des acteurs d'une bande dessinée qui est vendue sur format papier, en émission de télévision et qui a fait l'objet d'une adaptation en jeu vidéo. Bien que les personnages du film soient des acteurs de chair et de sang et non pas seulement des dessins animés, leur caractère de mutants et leurs facultés exceptionnelles les situent très clairement dans un monde qui n'existe pas.

Il faut également noter que les bons mutants sont facilement identifiables, ils sont animés de sentiments nobles, ils sont les gardiens de l'humanité et les protecteurs d'une jeune fille, ils acceptent la différence des autres et utilisent la violence pour se défendre ou défendre leurs idéaux lorsque c'est nécessaire. Ils vaincront les méchants qui seront punis.

Les soussignées estiment que le film est monté comme un conte moderne qui, par la magie des effets spéciaux, fait presque autant «bande dessinée» que si on avait eu recours à des dessins.

Si le rythme rapide et les nombreuses scènes violentes du film pourraient effrayer un jeune enfant de moins de 8 ans, les soussignées croient que les plus vieux ne seront pas troublés par le monde imaginaire de X-MEN. Certaines scènes et notamment le lien entre l'introduction du film et la

suite pourraient ne pas être comprises par des jeunes âgés d'un peu plus de 8 ans. Les soussignées ne croient cependant pas que cette incapacité des jeunes pourrait leur être préjudiciable. Quant à la terrible affliction de Rogue, la jeune fille qui ne peut avoir de contacts physiques avec les autres humains, elle pourrait sans doute attirer de la sympathie chez les jeunes surtout après la scène du baiser qui est très forte, mais elle ne saurait les perturber outre mesure.

Bref les membres estiment que des jeunes de 8 ans et plus comprennent suffisamment l'univers des films de science fiction et notamment son caractère imaginaire et irréel pour ne pas être troublé par X-MEN.

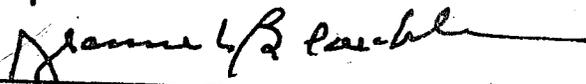
Par ces motifs les membres décident :

D'ACCUEILLIR la présente demande de révision;

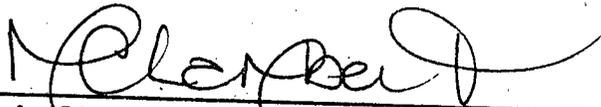
DE CLASSER le film X-MEN dans la catégorie «Visa général» accompagné de l'indication «déconseillé aux jeunes enfants»;

DE PRENDRE ACTE de l'engagement du représentant de la Twentieth Century Fox d'accompagner la publicité du film de la mention «Non recommandé aux moins de 8 ans».

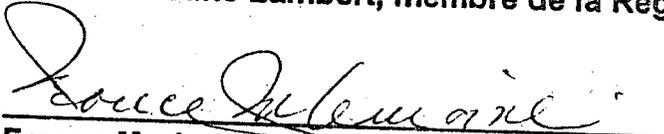
Montréal, le 13 juillet 2000



Jeanne L. Blackburn, présidente de la Régie



Marie-Christine Lambert, membre de la Régie



France Morin-Lemoine, membre de la Régie